



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230703-08)**

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Jean-Philippe OUSTALET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES BM 0176(B) ET BM 0177 (B) (CHEMIN RURAL « LOHIAKO BIDEA ») – PROPRIÉTÉS M. LAURENT LAURENCENA ET CONSORTS BASTRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'acquisition en 2021 auprès de la société SNCF Réseau des parcelles cadastrées BM 0178, 0180 et 0191, situées en bordure et dans le prolongement du chemin rural dit "Lohiako Bidea".

Ces acquisitions et la volonté prégnante de favoriser les mobilités douces sur le territoire communal, ont conduit l'équipe municipale à envisager l'aménagement d'une liaison entre la Rue Burruntz et le Chemin de Marienea, en passant aux abords du cimetière.

***Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :***

- ***D'acquérir pour l'euro symbolique auprès de Monsieur Laurent LAURENCENA, demeurant 380 Avenue de Biarritz à BIDART (64210), la parcelle cadastrée BM 0176 (B) désignée en jaune sur le plan ci-annexé d'une contenance de 452 m<sup>2</sup> ;***
- ***De confier à l'étude de Maître Karine PONLOT, sise 9 Rue Salagoity à SAINT JEAN DE LUZ (64500), la rédaction de l'acte notarié à intervenir avec Monsieur Laurent LAURENCENA, dont les frais incomberont à la Commune ;***
- ***D'acquérir pour l'euro symbolique auprès des Consorts BASTRES (Madame Christiane BASTRES demeurant 528 Avenue d'Espagne à BIDART (64210) et Monsieur Bernard BASTRES et Madame Marie Thérèse GAUTIER, son épouse, demeurant 450 Route d'Ahetze à BIDART (64210), la parcelle cadastrée BM 0177 (B) désignée en bleu sur le plan ci-annexé d'une contenance de 309 m<sup>2</sup> ;***
- ***De confier à l'étude de Maître Jérôme PAOLI, sise 10 Rue de la Ferme Dañ Baña à SAINT JEAN DE LUZ (64500), la rédaction de l'acte notarié à intervenir avec les Consorts BASTRES, dont les frais incomberont à la Commune ;***

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises à ladite acquisition foncière.**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le *7/07/23*  
et publication ou notification du *11/07/23*

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».